

Visé a l'ins 08.03.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° DEL2023-001	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022 2022
---------------------------------------	--

Séance tenue le : 27 février 2023

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2023023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Monsieur DUGAS-VIALLIS Olivier

ANNEXE :
- Procès-verbal
du 19.12.22

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, LE HOUÉROU Céline, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BROTTET Michèle, GARCIA David

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, FONTAINE Carole, JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe

Pouvoirs : BROTTET Michèle à GOUGNE Yves, GARCIA David à LE HOUÉROU Céline

Le Conseil municipal,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette ordonnance est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

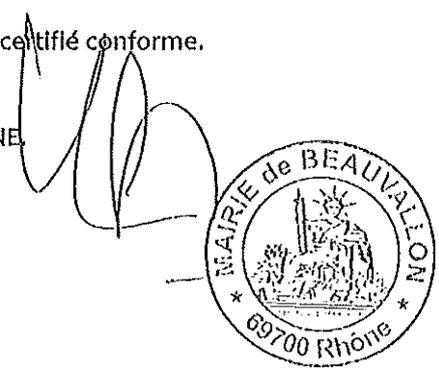
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (23 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE



**PROCES VERBAL DE
LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
19 décembre 2022**

Séance tenue le : 19 décembre 2022

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : DAVAL Didier

Conseillers présents : BROTTE Michèle, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS-Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BONNAFOUS Jean-Luc

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BRÛLÉ Fabien à PINGON Colette, FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, HERVIER Karline à PEILLON Dominique

Ouverture de la séance à 19h30

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION DEL2022-071 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2022

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 20 voix (17 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2022.

— Arrivée de Mme CHARLES Marie-Noëlle —

DÉLIBÉRATION DEL2022-072 : SUBVENTION 2022 AU CCAS

Vu le vote du budget primitif 2022 de la Commune en date du 21 mars 2022, prévoyant une somme de 10 000 € à l'article 657362 pour le CCAS,

Considérant les besoins de financement du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 21 voix (18 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ACCORDER au CCAS une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'exercice 2022 ;
- ✓ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget, article 657362 ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

POINT MOYENS GÉNÉRAUX

— Arrivée de Mme FALLONE Frédérique et de Mme PONS Christine
—

DÉLIBÉRATION DEL2022-073 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la délibération du 19 septembre 2022 concernant la modification du tableau des effectifs, notamment la présentation des postes qui seront proposés à la suppression lors d'un prochain Conseil Municipal après réception de l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 novembre 2022

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ DE SUPPRIMER les postes suivants :
Annexe 1
- ✓ DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs ;
Annexe 2

POINT AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉLIBÉRATION DEL2022-074 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PAYS MORNANTAIS

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 20% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € HT, soit 3 491 € à Madame et Monsieur Claude CHILLET, propriétaires occupants de leur résidence principale 220 rue des Ecoles – Saint-Andéol-le-Château à Beauvallon, pour des travaux d'adaptation d'un montant subventionnable de 17 457,37 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Installation d'un monte escalier.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune dans le cadre de l'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 6 110 € de l'Anah.
- 3 491 € de la commune de Beauvallon.
- 3 000 € de la COPAMO.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 3 491 € à Madame et Monsieur Claude CHILLET dans le cadre de travaux d'adaptation de sa résidence principale située à Beauvallon ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention

DÉLIBÉRATION DEL2022-075 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE A LA COPAMO

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Inscrit au programme voirie 2022, l'opération consiste en l'aménagement des voies communales dénommées rue du Pilat et rue des Châteaux à Beauvallon (village de Chassagny).

Les objectifs attendus sont d'organiser l'espace public et établir le « mode d'emploi » du partage de la voirie afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers :

- Sécuriser les abords de l'école, clarifier les différents usages
- Faciliter et sécuriser la pratique des modes doux, y compris en envisageant la requalification du carrefour avec les routes des Varennes, de la Chaudanne et de Larzeller, et la mise en accessibilité PMR de l'arrêt de car
- Apaiser la circulation
- Organiser le stationnement en lien avec la stratégie validée dans la phase mobilité
- Remettre en état la voirie après en favorisant autant que possible une gestion intégrée des eaux pluviales

Dans un premier temps, pour la phase études (démarches préparatoires + études), le montant estimé à ce stade s'élève à 72 247 € HT.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER la volonté de la commune de Beauvallon d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier,
- ✓ DE VERSER à la COPAMO sur la phase études estimée à 72 247 € HT, une participation de 14 756,45 € à la notification du marché de MOE, et 14 756,45 € à la livraison de la phase PRO,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION DEL2022-076 : TARIF LOCATION JOURNEE EN SEMAINE SALLE DES VARENNES

Il est proposé au conseil municipal de définir un tarif de location de la salle des Varennes (à Chassagny), utilisée pour une journée en semaine pour :

- les entreprises extérieures à la Commune de Beauvallon, et les entreprises de la Commune de Beauvallon qui ont déjà eu une gratuité pour une salle dans l'année
- les associations extérieures à la Commune de Beauvallon

Le tarif proposé s'élève à 170€ TTC par jour pour les entreprises ci-dessus mentionnées
Le tarif proposé s'élève à 130€ TTC par jour pour les associations ci-dessus mentionnées

Considérant l'avis favorable de la commission Vie associative,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ DE FIXER le tarif de location de la salle des Varennes à 170€ TTC par journée en semaine, pour les entreprises extérieures à la Commune de Beauvallon, et les entreprises de la Commune de Beauvallon qui ont déjà eu une gratuité pour une salle dans l'année
- DE FIXER le tarif de location de la salle des Varennes à 130€ TTC par journée en semaine, pour les associations extérieures à la Commune de Beauvallon
- ✓ DIRE que la location s'accompagne des cautions suivantes : location salle 1000 €, Incitative au tri 100 €, prêt de matériel 100 €

ORDRE DU JOUR

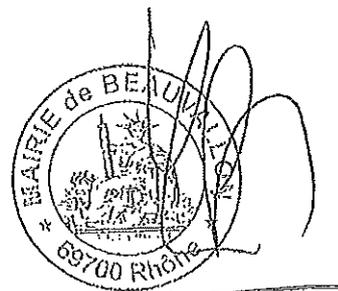
DÉLIBÉRATION DEL2022-077 : AVIS SUR L'EXTENSION D'UNE INSTALLATION CLASSEE - SOCIETE ORIGINAL DOG A MORNANT

La commune de Beauvallon étant située dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée, le dossier présenté par la société ORIGINAL DOG est soumis pour avis au Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'EMETTRE un avis favorable d'extension de la société ORIGINAL DOG, à Mornant


Mairie de Beauvallon



Noté à l'ordre 08.03.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION
N° DEL2023-002

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUVALLON

Séance tenue le : 27 février 2023

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Monsieur DUGAS-VIALLIS Olivier

ANNEXE :
- Rapport
d'orientation
budgétaire

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, LE HOUÉROU Céline, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BROTTET Michèle, GARCIA David

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, FONTAINE Carole, JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe

Pouvoirs : BROTTET Michèle à GOUGNE Yves, GARCIA David à LE HOUÉROU Céline

Le Conseil municipal,

Monsieur le maire ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de l'année 2022 en rappelant que, préalablement au vote du budget primitif, le DOB permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

En effet, participant à l'information des élus et facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune, le DOB doit se tenir au plus tôt dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) mais ne peut pas se tenir lors de la même séance du Conseil municipal.

Depuis la modification apportée par la loi NOTRE à la rédaction de l'article L.2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent appuyer le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Les orientations budgétaires (abordées aux points IV et V) : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de subventionnement mais aussi de fiscalité et de tarification ;
- ✓ Les engagements pluriannuels envisagés (abordés au point V.3.c) : programmation des investissements avec une prévision en dépenses et en recettes ;
- ✓ La structure et la gestion de la dette (abordées au point VI) : ces informations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le ROB doit :

- ✓ Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- ✓ Indiquer le besoin de financement de la collectivité.

Par ailleurs, il est communiqué, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, ici le président de la COPAMO, et mis à la disposition du public dans ce même délai.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget primitif 2022, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du ROB annexé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la commune nouvelle de Beauvallon ;

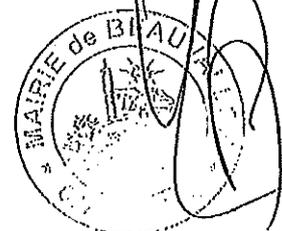
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (23 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ DE PRENDRE ACTE que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu, sur la base du rapport d'orientation budgétaire, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.



COMMUNE NOUVELLE DE BEAUVALLON

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2023

SOMMAIRE

I.	Cadre juridique du Rapport d'Orientation Budgétaire et du Débat d'Orientation Budgétaire	4
II.	Situation macro-économique	4
1.	Situation de la zone européenne	4
2.	Situation de la France	4
III.	Situation de la commune de Beauvallon	5
1.	La dynamique économique de la commune de Beauvallon	5
2.	La dynamique démographique de la commune de Beauvallon	5
3.	La dynamique immobilière de la commune de Beauvallon	6
4.	La dynamique des services à la population de la commune de Beauvallon	9
a.	La dynamique de la vie scolaire et périscolaire.....	9
b.	La dynamique associative et culturelle	10
c.	La dynamique sociale	10
IV.	Équilibre budgétaire de la commune de Beauvallon – Section de fonctionnement	11
1.	Rappel des orientations et évolution du résultat de fonctionnement	11
2.	Évolution des recettes de fonctionnement.....	11
a.	Évolution générale des recettes réelles de fonctionnement (RRF)	11
b.	Les produits des services et taxes sur les pylônes électriques	12
c.	La fiscalité directe locale.....	13
d.	Les autres dotations, subventions et participations	14
3.	Évolution des dépenses de fonctionnement	15
a.	Évolution générale des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	16
b.	Les dépenses à caractère général (Chapitre 011).....	16
c.	Les dépenses de personnel et assimilés (Chapitre 012)	17
d.	Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).....	19
V.	Équilibre budgétaire de la commune de Beauvallon – Section d'investissement	20
1.	Rappel des orientations et évolution du résultat d'investissement	20
2.	Recettes d'investissement	20
a.	Évolution générale des recettes d'investissement.....	20
b.	Excédent de fonctionnement capitalisé	21
c.	Amortissements des immobilisations	21
d.	Taxe d'aménagement	21
e.	Subventions d'investissement.....	22
f.	Cessions	22
g.	Emprunts	22
3.	Dépenses d'investissement	23
a.	Évolution générale des dépenses d'investissement	23
b.	Dépenses hors opération.....	23
c.	Opérations structurantes.....	24

VI. État de la dette.....	24
1. Évolution du niveau d'épargne brute et nette	24
2. Évolution du niveau de l'endettement à la fin de l'exercice 2021	25

I. Cadre juridique du Rapport d'Orientation Budgétaire et du Débat d'Orientation Budgétaire

Depuis la modification apportée par la loi NOTRe à la rédaction de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent appuyer le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur :

- ✓ Les orientations budgétaires (abordées aux points IV et V) : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de subventionnement mais aussi de fiscalité et de tarification ;
- ✓ Les engagements pluriannuels envisagés (abordés au point V.3.c) : programmation des investissements avec une prévision en dépenses et en recettes ;
- ✓ La structure et la gestion de la dette (abordées au point VI) : ces informations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le ROB doit faire figurer :

- ✓ Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- ✓ Le besoin de financement de la collectivité.

Ce document, base du débat de l'assemblée délibérante de la commune, leur est communiqué dans les quinze jours précédant la tenue du DOB.

Par ailleurs, il est également communiqué, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, ici le président de la COPAMO, et mis à la disposition du public dans ce même délai.

II. Situation macro-économique

1. Situation de la zone européenne

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8%T/T au T2 à 0,3% au T3. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2% au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

2. Situation de la France

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2% dès le T3 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation

spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8% en moyenne en 2022 après 1,1% en 2021. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4% et 6,9% en moyenne en 2022.

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9% en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5% en 2022, après 6,5% en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6% du PIB contre 112,8% en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5% du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2% du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9%.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

Concours financiers de l'État aux collectivités locales		LFI 2023 - 35 (LFI 2022 - 323)	
Prélèvements sur recettes dont	46,6 (43,2)	Mission RCT dont	4,3 (4,9)
DGF	26,9	TVA des régions	5,1 (4,7)
FCTVA	6,7	DGD	1,315
DCRTP	2,9	DETR	1,040
Comp. réduction de 50 % des vat. loc. des locaux industriels	3,8	DSit. (communes et groupements)	0,570
Soutien exceptionnel prix énergie	1,5	DSI Départements	0,212
		Comp. régions frais de gestion TH	0,293

Sources : Jaunes budgétaires 2023

III. Situation de la commune de Beauvallon

1. La dynamique économique de la commune de Beauvallon

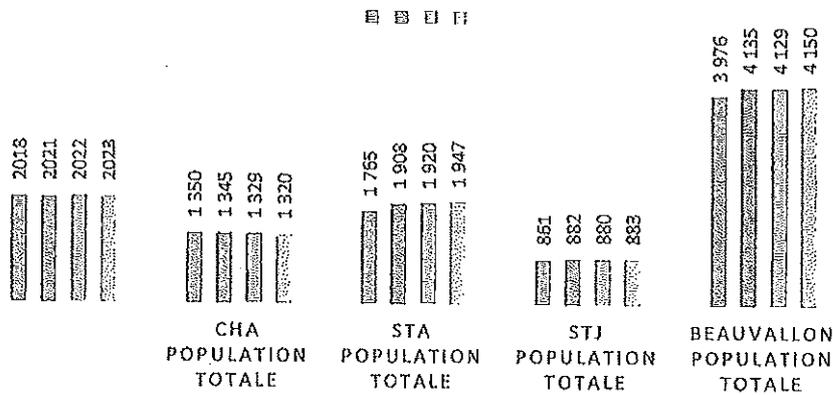
Sur le plan économique, la commune de Beauvallon abrite près de 350 entreprises, tous secteurs et toutes structures (autoentreprises, SARL, SAS, ...) confondus. En 2022 la zone d'activité des Platières (11 hectares) est aménagée et les entreprises s'installent sous le pilotage de la communauté des communes. La petite zone d'activité de Bery (1,5 hectares) est elle aussi aménagée et les premiers bâtiments sont en cours de construction. Quelques commerces et un marché hebdomadaire confortent l'économie et l'activité de proximité. L'activité dans le diffus ou activité résidentielle au regard du nombre d'entreprises recensées est aussi en pleine évolution.

Il est noté des changements de propriétaires dans la zone de la Cadieu qui tenait avant de la dynamique en cours.

2. La dynamique démographique de la commune de Beauvallon

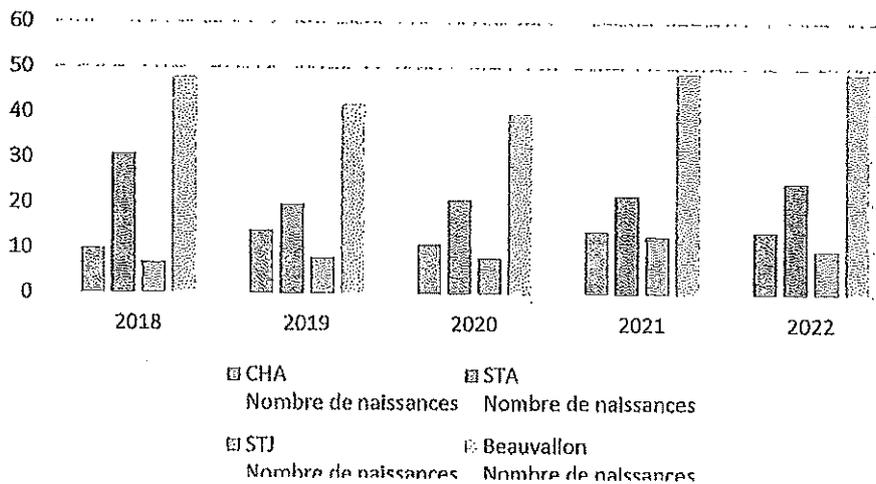
Au dernier recensement INSEE la population de Beauvallon s'élève à 4 150 habitants au 1er janvier 2023. L'évolution de la population, depuis la création de la commune nouvelle en 2018, est en hausse de 4,37 % :

EVOLUTION DE LA POPULATION (SOURCE INSEE)



Concernant les naissances, après une tendance à la baisse constatée sur 2019 et 2020, leur nombre augmente en 2021 et à l'identique en 2022 :

EVOLUTIONS DU NOMBRE DE NAISSANCES

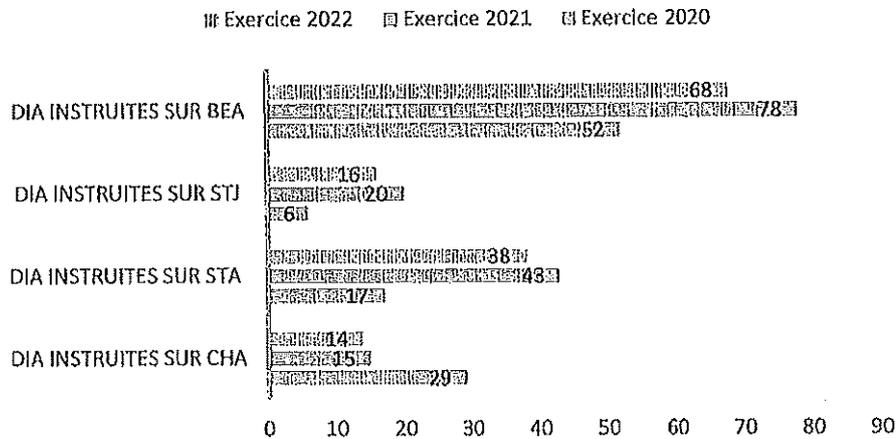


3. La dynamique immobilière de la commune de Beauvallon

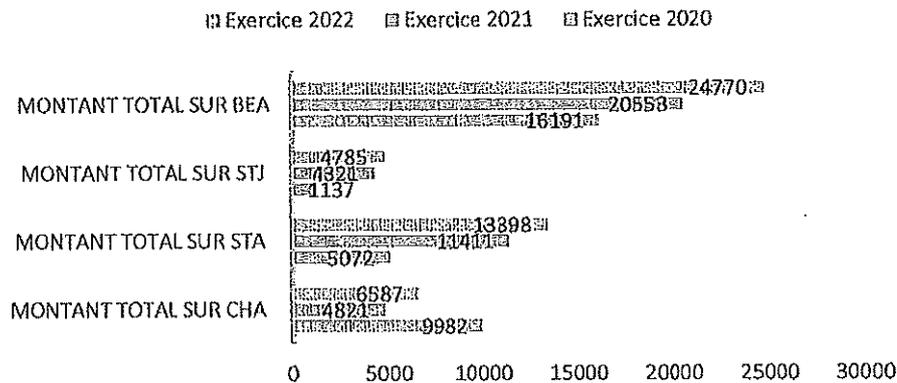
Pour évaluer la dynamique immobilière de la commune de Beauvallon, l'analyse du nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées ainsi que le montant des ventes est un indicateur. Pour rappel, les DIA sont destinées à informer, avant la vente, le titulaire du droit de préemption, ici la commune de Beauvallon, afin qu'il puisse faire valoir ses droits (droit à préemption pour la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général définies dans la délibération instituant ce droit).

SLOW

NOMBRE DE DIA INSTRUITES



VOLUME DES DIA INSTRUITES EN K€

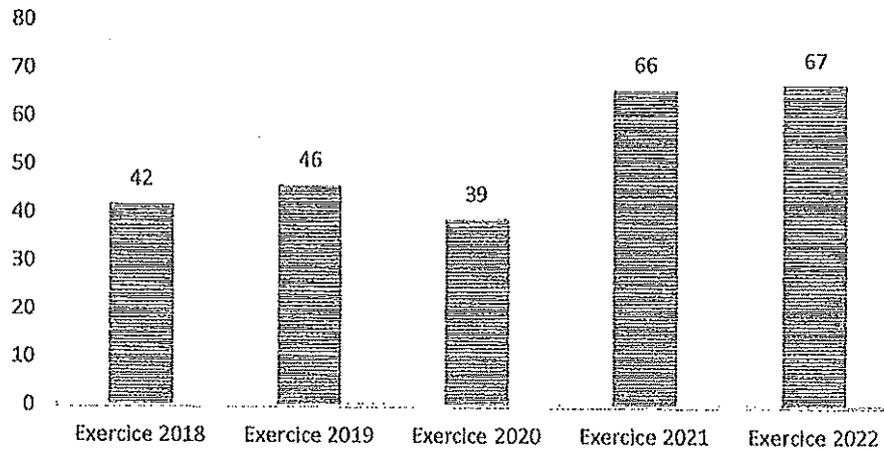


Par ailleurs, un point sur l'évolution du nombre de permis de construire (PC) déposés permet de s'assurer de l'adéquation entre l'évolution notée et les orientations politiques engagées, sur les moyens et longs termes, quant à :

- ✓ L'urbanisme, les mobilités, la voirie ;
- ✓ Nos obligations relatives à la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU) ;
- ✓ Les usages de nos équipements communaux.

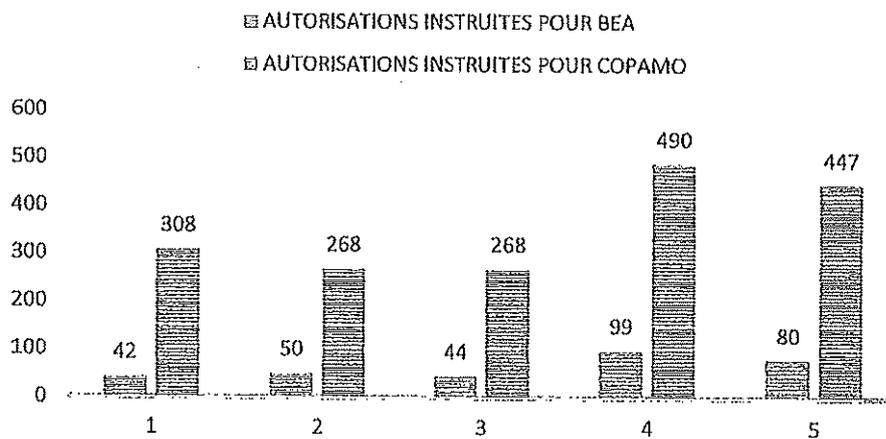
Une baisse du nombre de PC instruits sur 2020 a été observée et s'est expliquée par les trois mois pendant lesquels l'instruction des autorisations d'urbanisme a été suspendue du fait du confinement. La large reprise du nombre de PC de 2021 se confirme sur l'année 2022 (66/67).

PC INSTRUITS SUR BEA

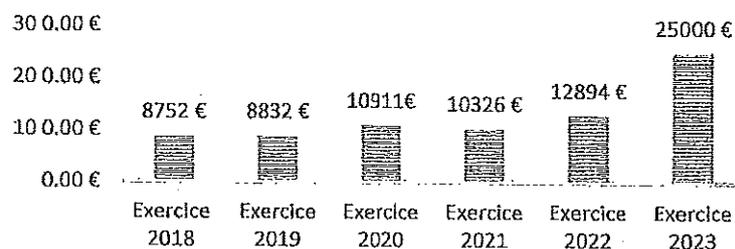


Pour rappel, l'instruction de nos autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, ...), confiée au Syndicat de l'Ouest Lyonnais, représente une dépense inscrite au chapitre 011 qui est fonction du nombre d'autorisations d'urbanisme déposées sur notre commune. Une convention avec le SOL est mise en place en 2023 en lieu et place du paiement collectif par habitant porté jusqu'à présent par la COPAMO. (pour 2023 : coût PC 305 €, coût PA 320 €, coût DP 155 €)

VOLUME INSTRUCTION DU SOL



FRAIS D'INSTRUCTION DU SOL

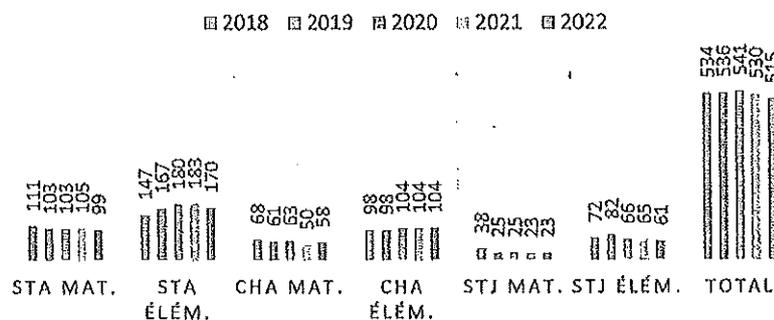


4. La dynamique des services à la population de la commune de Beauvallon

a. La dynamique de la vie scolaire et périscolaire

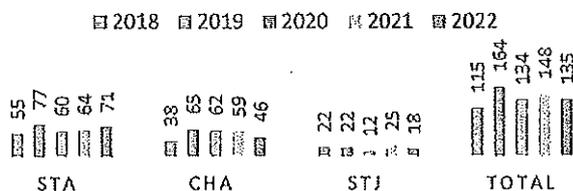
Depuis sa création, le nombre total d'élèves accueillis au sein des quatre écoles maternelles et élémentaires de la commune, tous niveaux confondus, reste clairement stable autour de 530 élèves en moyenne sur 5 années, même si une légère baisse est constatée en 2022.

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION SCOLAIRE

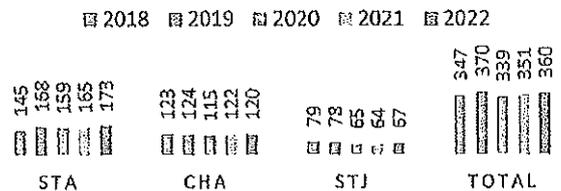


Par ailleurs, les chiffres de fréquentation des services périscolaires sont en hausse sur l'exercice 2022, après avoir accusé une baisse résultant du contexte sanitaire (confinement et télétravail des parents d'élèves). Un impact est donc à prévoir en termes de dépenses (achat de repas, frais de personnels périscolaires, dotation aux écoles, investissements au sein des écoles) et de recettes (facturation des prestations périscolaires) de fonctionnement liées.

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION - GARDERIE



EVOLUTION DE LA FREQUENTATION - RESTAURATION

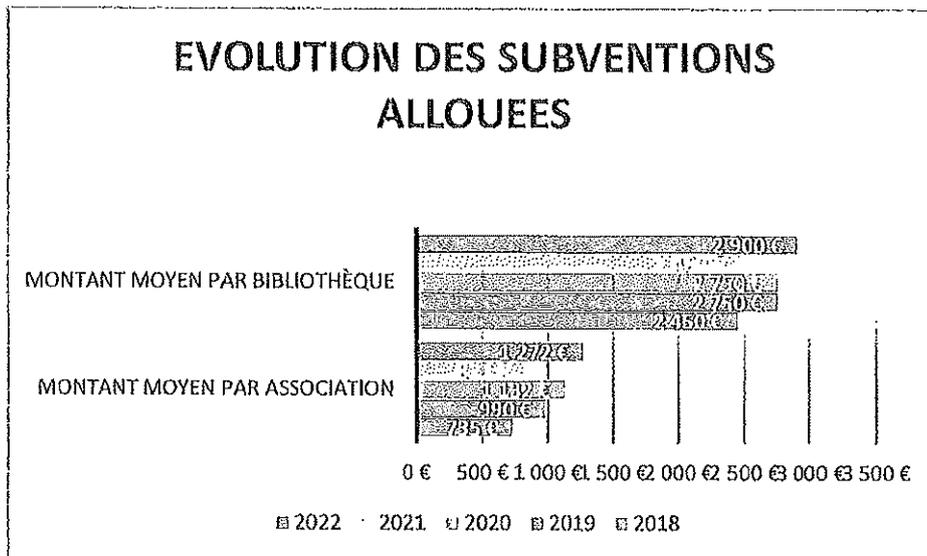


Parallèlement, la tarification périscolaire n'avait pas connu d'évolution depuis la création de Beauvallon. Ainsi, en juin 2021, le Conseil municipal de Beauvallon s'est positionné en faveur d'un premier pas vers l'harmonisation des tarifs périscolaires. En 2023 la réflexion se poursuivra.

b. La dynamique associative et culturelle

La commune peut compter sur un tissu associatif fort de plus de 60 associations effectivement enregistrées et actives sur notre territoire, et de l'implantation de trois bibliothèques rattachées au réseau intercommunal dont deux sont associatives (Chassagny et Saint-Andéol-le-Château).

L'amplitude des subventions allouées est comprise entre 150 et 5 000 euros. L'enveloppe moyenne allouée par association cette année 2022 connaît une augmentation.



Aussi, pour renforcer son action auprès des associations et aller au-delà de l'allocation de subventions, la commune a mis en place, sur l'exercice 2022, plusieurs enveloppes budgétaires de fonctionnement (petit matériel, subventions) et d'investissement (achat de matériels) dédiées à la vie associative.

c. La dynamique sociale

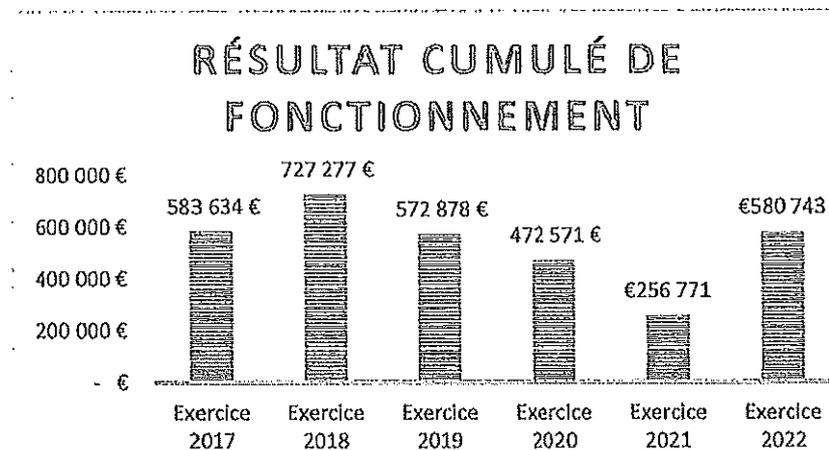
De même, l'action du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beauvallon, établissement public autonome, tend à se renforcer pour répondre aux besoins de la population. En ce sens, la commune entend accompagner le CCAS en assurant le versement d'une subvention permettant l'augmentation progressive du budget de fonctionnement du CCAS et dans un premier temps la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux.

IV. Équilibre budgétaire de la commune de Beauvallon – Section de fonctionnement

1. Rappel des orientations et évolution du résultat de fonctionnement

La section de fonctionnement est régie par des principes directeurs établis par la municipalité depuis la création de la commune nouvelle et au titre desquels s'inscrit la non augmentation des taux actuels d'imposition dont la convergence arrivera à terme en 2023.

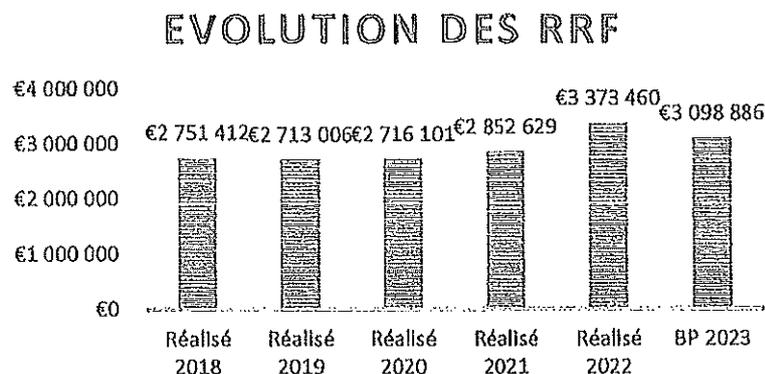
Le résultat cumulé de fonctionnement (Recettes total – Dépenses totale de l'année n + Excédent reporté de l'année n-1 ; exemple Résultat 2022 CA provisoire : 3 435 839 -3 008 045 = 427 794 et Report 152 949 soit 580 743 € -à affecter sur BP 2023-) de la commune pour l'exercice 2022 connaît une forte amélioration au regard des exercices précédents pour revenir à un niveau de 2019.



2. Évolution des recettes de fonctionnement

a. Évolution générale des recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Les recettes réelles de fonctionnement hors recettes exceptionnelles présentent une augmentation en 2022. Cette augmentation 2022 correspondent notamment à une régularisation sur la Taxe d'Habitation avec un correctif sur les années 2021 et 2022, ainsi qu'une DMTO (droits de mutation à titre onéreux) en hausse sur les transactions immobilières 2021.



SLOW

Pour 2023, le Budget Prévisionnel reste prudent sur ces recettes de fonctionnement, tout en menant une réflexion sur les produits des services notamment sur les différentes tarifications, et la poursuite du travail engagé sur la Dotation de Solidarité Rurale Bourg Centre.

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023
013 - Atténuations de charges	63 256 €	37 130 €	10 282 €	27 359 €	49 255 €	25 000 €
70 - Produits des services	343 067 €	307 650 €	273 513 €	331 792 €	364 234 €	377 000 €
73 - Impôts et taxes	1 705 225 €	1 764 218 €	1 792 443 €	1 866 422 €	2 277 576 €	2 055 067 €
74 - Dotations, subventions et participations	445 717 €	437 677 €	441 988 €	427 444 €	448 168 €	421 819 €
75 - Autres produits (revenus des immeubles)	194 147 €	166 331 €	197 875 €	199 612 €	234 225 €	220 000 €
TOTAL	2 751 412 €	2 713 006 €	2 716 101 €	2 852 629 €	3 373 458 €	3 098 886 €

b. Les produits des services et taxes sur les pylônes électriques

CONCESSIONS DES CIMETIÈRES (ARTICLE 70311)

Pour l'exercice 2023, une prévision prudente de ces recettes est établie à 3 000 euros.

Article 70311 - Concession dans les cimetières							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
1 030 €	3 960 €	6 000 €	5 000 €	1 950 €	3 000 €	6 150 €	3 000 €

RODP (ARTICLE 70323)

Les redevances d'occupation du domaine public sont dues par les opérateurs présentant des mètres de linaires de réseaux sur notre commune (GRT GAZ, ENEDIS) mais aussi par les marchands ambulants. Pour 2023, une prévision est établie à 23 200 euros.

Article 70323 - Redevance d'occupation du domaine public							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
14 150 €	15 150 €	17 000 €	15 500 €	33 033 €	23 200 €	21 377 €	23 200 €

TAXES SUR LES PYLÔNES ÉLECTRIQUES (ARTICLE 7343)

Ce poste budgétaire regroupe les recettes relevant des baux conclus sur les trois antennes situées sur la commune de Beauvallon (deux à Saint-Andéol-le-Château et une à Chassagny). Pour 2023, les recettes prévues sont estimées à 50 000 euros.

Article 7343 - Taxe sur les pylônes électriques							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
44 950 €	46 100 €	49 000 €	109 800 €	49 371 €	45 500 €	50 665 €	50 000 €

SLOW

RECETTES DES SERVICES PÉRISCOLAIRES (ARTICLE 7067)

Pour 2023, l'estimation prend en compte l'augmentation des effectifs périscolaires et une réflexion sur la tarification.

Article 7067 - Redevance et droits des services périscolaires							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
286 750 €	280 890 €	219 000 € Manque 6 semaines COVID	259 500 €	264 836 €	290 000 €	303 862 €	319 000 €

REMBOURSEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE NOTRE PERSONNEL À L'AGENCE POSTALE (ARTICLE 70688)

Deux agents communaux exercent des missions d'agents postaux sur les communes déléguées de Saint-Andéol-le-Château et de Saint-Jean-de-Touslas. Pour cette mise à disposition, LA POSTE reverse à la commune une indemnité compensatrice mensuelle forfaitaire. Pour 2023, une prévision prudente est établie à 25 000 euros.

Article 70688 - Autres prestations de services							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
24 400 €	24 920 €	25 000 €	25 000 €	25 104 €	25 000 €	25 776 €	25 000 €

REVENUS DES IMMEUBLES DE LA COMMUNE (CHAPITRE 75)

La commune possède un parc locatif important (baux professionnels, baux commerciaux, baux locatifs...) duquel résulte des revenus de l'ordre de 200 000 euros lorsque tous les loyers et charges sont recouverts. Pour 2023 au vue du réalisé 2022, les revenus peuvent être estimé avec une légère augmentation par rapport à la moyenne située ces dernière années autour de 200 000 €

Chapitre 75 - Revenus de gestion courante							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
194 147 €	166 331 €	198 000 €	194 000 €	199 612 €	202 000 €	234 225 €	220 000 €

c. La fiscalité directe locale

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FDL

Pour rappel, les taux votés sont les suivants, ces taux seront conserver en 2023 :

Taux fiscalité directe locale				
Exercice	Taxe d'habitation fige depuis 2009	Taxe sur les propriétés bâties	Taxe sur les propriétés non bâties	
2019	12,56%	17,22%		64,80%
2020	12,56%	17,22%		64,80%
2021	12,56%	17,22%	Part communale	64,80%
2022	12,56%	17,22%	Part communale	64,80%
2023	12,56%	17,22%	Part communale	64,80%

SLOW

Le maintien des taux votés depuis 2019 (année du vote de l'intégration progressive, sur 5 ans, des taux des trois villages), induit que l'évolution de la recette fiscale repose sur :

- ✓ Le coefficient de revalorisation des bases fiscales, qui ne dépend pas de la commune (rapport entre l'indice des prix à la consommation harmonisée entre les années n-2 et n-1) ;
- ✓ La dynamique immobilière locale.

Pour 2023, une première prévision prend en compte le correctif sur la Taxe d'Habitation. En ce qui concerne l'augmentation des bases, à ce stade du ROB la prudence nécessite d'obtenir des informations complémentaires.

Fiscalité directe locale							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
1 258 050 €	1 304 870 €	1 349 000 €	1 345 000 €	1 393 543 €	1 413 600 €	1 741 384 €	1 593 167 €

d. Les autres dotations, subventions et participations

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – DGF (ARTICLES 7411 / 74121 / 74127)

Les dotations de péréquation ont pour but de réduire les Inégalités de ressources des collectivités par rapport à leurs charges. C'est notamment le cas de deux d'entre elles qui sont intégrées à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). La troisième composante de la DGF est la Dotation Forfaitaire (DF) qui a notamment pour but de contribuer à la compensation des charges générales des collectivités.

Les montants de la DGF sont répartis entre les communes selon plusieurs critères (nombre d'habitants, situation géographique, superficie, revenu des habitants, richesse fiscale, longueur de voirie, ...).

Pour 2023, le montant global de DGF porté par la LF restant stable, la prévision est basée sur le réalisé 2022. La commune continuera néanmoins le travail effectué concernant une possible éligibilité à la DSR Bourg Centre.

Articles relatifs à la DGF							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
343 283 €	354 652 €	369 000 €	367 000 €	372 341 €	381 000 €	372 670 €	372 700 €

FONDS DE PÉREQUATION DES DROITS DE MUTATION (ARTICLE 73224)

Les communes non touristiques de moins de 5 000 habitants ne perçoivent pas directement la taxe additionnelle aux droits de mutation de 1,2% issue de l'article 1584 du Code Général des Impôts (CGI). Cet impôt revient, de droit, au fonds départemental de péréquation des droits de mutation, lequel est réparti, en N+1, entre ces mêmes communes par le département et selon des critères comprenant notamment la population. Cependant, les communes concernées peuvent être impactées par les inflexions du marché immobilier avec un décalage d'un an. Malgré l'augmentation constatée en 2022 concernant l'année 2021, la prévision budgétaire 2023 est établie avec prudence.

Article 73224 – Fonds départemental des droits de mutation							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
164 800 €	174 470 €	162 000 €	162 000 €	188 188 €	175 000 €	250 766 €	175 000 €

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (ARTICLE 73211)

À travers l'attribution de compensation, la COPAMO a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Ce reversement tient compte du montant des transferts de charges opérés entre la COPAMO et la commune et est calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ce montant a été établi à 231 000 euros par la CLECT et n'a pas fait l'objet de révision. Pour 2023, le montant de l'attribution de compensation est donc estimé à 230 000 euros.

Article 73211 - Attribution de compensation							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
230 724 €	230 724 €	231 000 €	231 000 €	230 724 €	230 000 €	230 724 €	230 000 €

PARTICIPATION COPAMO ESPACE JEUNES (ARTICLE 70876)

La participation de la COPAMO au titre des coûts de fonctionnement du local hébergeant l'espace jeunes s'élève à 6 868, 70 euros et n'est pas révisé. Pour l'exercice 2023, une prévision est établie à 6 800 euros.

Article 70876 - Par le GFP de regroupement							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
6 870 €	6 870 €	7 000 €	6 800 €	6 869 €	6 800 €	6 868 €	6 800 €

FOND NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES – FNGIR (ARTICLE 73221)

Le FNGIR est né 2010, suite à la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement, pour les collectivités du bloc communal qui en bénéficiaient, par un nouveau panier de ressources. Pour assurer à chaque collectivité (groupements intercommunaux et communes), la neutralité budgétaire avant et après la réforme, un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été mis en place. Le FNGIR fonctionne de manière « horizontale » : les collectivités ayant des ressources excédentaires à la suite de la réforme les reversent aux collectivités déficitaires. Le FNGIR présente un montant stable depuis la création de Beauvallon.

Article 73221 - Fond national de garantie individuelle des ressources							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
2 393 €	2 393 €	2 393 €	2 300 €	2 393 €	2 300 €	2 393 €	2 300 €

AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS (ARTICLE 7488)

En 2022, la commune a répondu favorablement aux services de l'Etat proposant une avance sur un dispositif de filet inflation énergie, pour 2023 le montant définitif ne peut être évalué à ce jour.

Article 7488 - Autres attributions et participations							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
0 €	0 €	3 000 €	0 €	4 164 €	0 €	19 017 €	0 €

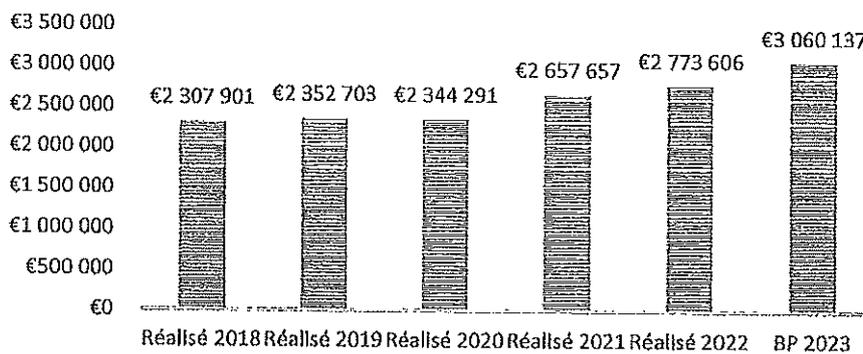
3. Évolution des dépenses de fonctionnement

SLOW

a. Évolution générale des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Les dépenses réelles de fonctionnement présentent une évolution de +20% (entre le réalisé 2018 et le réalisé 2022) à mettre au regard des recettes réelles de fonctionnement (+23% sur la même période). La projection 2023 s'inscrit dans cette tendance à la hausse, comprenant notamment la possible poursuite d'une inflation sur les énergies et les différentes augmentations sur des prestations ou achat ainsi qu'une précaution notamment sur une éventuelle nouvelle augmentation du point d'indice sur les salaires.

EVOLUTION DES DRF



Le détail, par type de dépenses est précisé dans les paragraphes ci-dessous.

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	810 511 €	804 040 €	711 807 €	799 637 €	922 565	1 041 250
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 140 242 €	1 182 138 €	1 297 012 €	1 494 068 €	1 518 963	1 663 365
014 - Atténuations de produits	17 950 €	19 050 €	17 040 €	19 597 €	21 294	23 000
65 - Autres charges de gestion courante	272 295 €	291 030 €	255 628 €	262 525 €	261 249	276 322
66 - Charges financières	66 784 €	56 310 €	50 308 €	55 607 €	49 234	54 200
67 - Charges exceptionnelles	120 €	136 €	12 496 €	26 223 €	301	2 000
TOTAL	2 307 901 €	2 352 703 €	2 344 291 €	2 657 657 €	2 773 606	3 060 137

b. Les dépenses à caractère général (Chapitre 011)

DÉPENSES CONSOMMATIONS BÂTIMENTS (ARTICLES 60611/60612/60621)

L'inflation sur les énergies (électricité et gaz) a porté le réalisé 2022 proche du double de la prévision. Ce poste nécessite donc d'être reconduit sur 2023 à hauteur du réalisé 2022. La poursuite des actions engagées à l'automne 2022 et à la mise en place progressive d'équipement de régulation doit permettre de contenir les dépenses.

EAU/ELECTRICITE/GAZ/CONSOMMABLES							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
182 985 €	159 615 €	117 000 €	128 600 €	152 535 €	125 600 €	210 141 €	237 600 €

DÉPENSES MAINTENANCE ET LOCATIONS (ARTICLES 60631 / 6122 / 6132 / 6135 / 614 / 6156 / 6161 / 6162)

SLOW

Les dépenses de maintenance et de locations constituent le poste devant faire l'objet d'une rationalisation rapide afin de procéder notamment à la renégociation des contrats souscrits et à leur mutualisation. En 2022, les contrats d'assurance ont été revus dans ce sens.

ENTRETIEN//MAINTENANCE//LOCATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES//ASSURANCES							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
105 600 €	139 114 €	177 000 €	205 650 €	211 115 €	191 050 €	186 256 €	180 050 €

DÉPENSES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES (ARTICLES 6042 / 60632 / 6067 / 6232 / 6251)

Les dépenses scolaires et périscolaires sont relatives à l'achat des repas pour le service de restauration ainsi qu'à l'achat de petit matériel pour les enfants et pour la réalisation d'activités. Les dépenses hors restauration devraient rester stable en 2023 sur la base de 55 € /enfants.

Un prévisionnel pour 2023 est cependant établi à la hausse du fait de l'augmentation de la fréquentation du service périscolaire (garderie) et de restauration et d'une éventuelle augmentation des prestations de restauration.

SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
160 700 €	179 100 €	132 000 €	186 400 €	170 207 €	191 200 €	226 537 €	232 700 €

DÉPENSES CADRE DE VIE (ARTICLES 60633 / 61521 / 615221 / 615228 / 615231 / 61551)

Les dépenses relatives au cadre de vie comprennent l'entretien courant des terrains, bâtiments et voiries ainsi que de notre parc de véhicules.

Le réalisé de l'année 2022 se stabilise autour de celui de 2021, néanmoins afin de faire face, le cas échéant, à des besoins dans ce domaine, la prévision 2023 s'établit à la hauteur des prévisions précédentes.

TERRAIN//VOIRIE//BÂTIMENT							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
167 000 €	192 600 €	125 000 €	156 400 €	116 531 €	156 400 €	115 528 €	156 400 €

DÉPENSES FÊTES, CÉRÉMONIES, PUBLICATIONS (ARTICLES 60623 / 6232 / 6237)

Les dépenses liées à ce poste sont relatives à l'organisation des manifestations protocolaires (11 novembre, ...) et officielles (vœux à la population, ...) ainsi qu'à la publication de notre magazine municipal et autres supports officiels de communication (cartes de vœux, ...).

FÊTES//CÉRÉMONIES//PUBLICATIONS							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
39 600 €	34 900 €	29 000 €	44 700 €	27 508 €	44 700 €	39 118 €	42 900 €

c. Les dépenses de personnel et assimilés (Chapitre 012)

5/10

Le chapitre 012 comprend différents éléments, dont certains rattachés au personnel sans pour autant entrer dans le cadre de la rémunération (assurances statutaires, frais médicaux, chèque CADOC, ...).

	Exercice 2019	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
	réelle	réelle	Réelle	Réelle	réelle	Prévisionnel
Rémunération du personnel du pôle population (périscolaire et scolaire)	501 659 €	546 453 €	508 389 € <i>Pas de recours à des contractuels ou à des HC de mars à mai 2020 (COVID)</i>	566 091 €	570 461 €	507 330 €
Rémunération du personnel du pôle population (vie locale)	85 844 €	90 325 €	91 771 €	94 376 €	102 588 €	101 589 €
Rémunération du personnel du pôle moyens généraux	62 632 €	64 112 €	67 444 €	71 145 €	45 447 €	72 272 €
Rémunération du personnel du pôle aménagement	294 584 €	306 345 € <i>Recrutement en mai d'un ETP pour STA</i>	379 527 € <i>Recrutement en avril d'un ETP pour Chassagny + augmentation de temps de travail des agents d'entretien</i>	455 003 € <i>ETP recruté en 2020 sur une année pleine + remplacement d'un adjoint technique par un agent de maîtrise</i>	533 727 €	526 272 €
Rémunération des encadrants	101 960 €	95 447 € <i>Manque 6 mois de DGS</i>	175 132 € <i>2 responsables à compter de mai et juillet</i>	218 321 € <i>2 responsables sur une année pleine</i>	82 613 €	107 364 € <i>Dgs 6 mois + Drh + Assistants (administratif et direction)</i>
Non ventilable					12 431 €	25 000 €
TOTAL SALAIRES	1 046 679 €	1 102 682 €	1 222 263 €	1 404 936 €	1 347 267 €	1 339 827 €
Mise à disposition de personnel	51 990 €	27 767 €	3 414 €	9 386 €	92 152 €	100 000 €
Assurances statutaires	30 243 €	36 458 €	45 300 €	52 126 €	65 388 €	67 000 €
Medecine travail, Pharmacie	3 176 €	2 797 €	16 790 €	5 171 €	7 506 €	11 000 €
Chèque CADOC	8 153 €	7 624 €	8 559 €	9 148 €	6 649 €	9 500 €
Indemnités				13 301 €		
Glissement Vieillesse						52 593 €
Technicité						83 445 €
Autres divers						
TOTAL AUTRES	93 562 €	74 646 €	74 063 €	89 132 €	171 695 €	323 538 €
TOTAL	1 140 241 €	1 177 328 €	1 296 326 €	1 494 068 €	1 518 962 €	1 663 365 €

Pour le BP 2023, le total des salaires est maintenu au niveau de 2022, en prenant en compte les ajustements d'organisation nécessaire au fonctionnement des services. L'ouverture de crédits au BP 2023 comprend par ailleurs une éventuelle augmentation du point d'indice (inscrite sur la ligne Glissement Vieillesse et Technicité) et une ligne de suivi des éventuelles heures complémentaires ou supplémentaires et autres dépenses.

d. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

LES INDEMNITÉS DES ÉLUS (ARTICLES 6531 à 6535)

La prévision pour l'année 2023 prévoit le maintien à l'identique.

Indemnités des élus							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
153 706 €	155 329 €	132 000 €	123 300 €	122 919 €	125 300 €	123 366 €	125 300 €

LES CONTRIBUTIONS SYNDICALES (ARTICLES 65548 et 6553)

Les contributions syndicales portent sur les participations communales aux charges syndicales (SYSEG, SDMIS, SMAGGA hors GEMAPI, SITOM redevance spéciale ...). Le montant des contributions connaît une augmentation s'expliquant :

- ✓ Pour l'ensemble des syndicats : par la prise en compte de l'évolution de notre population ;
- ✓ Pour certains syndicats : par la charge des travaux portés sur la commune.

A ce stade du ROB, certains éléments d'augmentation sont encore à préciser.

Contributions syndicales							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
89 262 €	99 849 €	97 000 €	107 500 €	116 693 €	108 100 €	103 442 €	110 000 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (ARTICLE 6574)

Le budget 2023 est identique au prévisionnel 2022.

Article 6574 - Subventions aux associations							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
24 741 €	23 325 €	21 000 €	30 800 €	22 822 €	28 800 €	24 100 €	28 800 €

SUBVENTION AU CCAS (ARTICLE 657362)

Afin de développer les actions du CCAS su 2023, le BP2023 pourrait prévoir une augmentation de 5000 € par rapport à 2022 qui pourrait notamment être affectée à la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux.

Article 657362 - CCAS							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
2 000 €	120 000 €	6 000 €	8 000 €	0 €	8 000 €	10 000 €	15 000 € ?

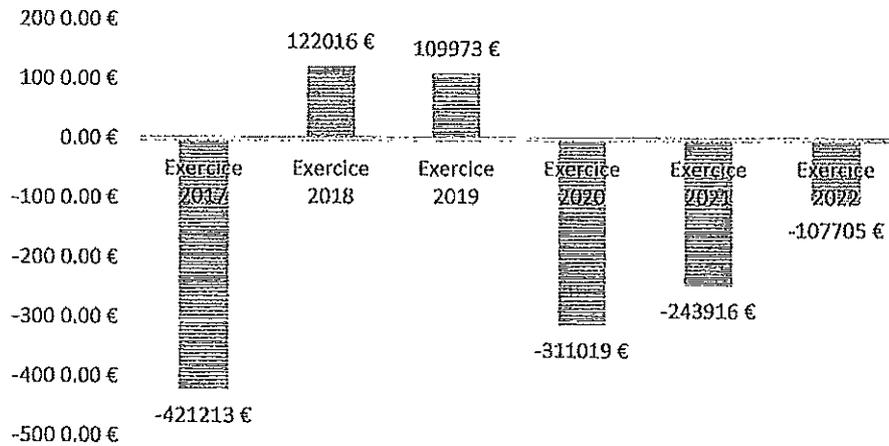
SLOW

V. Équilibre budgétaire de la commune de Beauvallon – Section d'investissement

1. Rappel des orientations et évolution du résultat d'investissement

La section d'investissement est régie par des principes directeurs établis par la municipalité depuis la création de la commune nouvelle et au titre desquels s'inscrivent l'investissement sur notre parc communal (bâtiments et équipements) afin de garantir leur conservation voire leur amélioration (performance énergétique notamment) et l'investissement sur le développement des centralités de nos trois communes déléguées.

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT

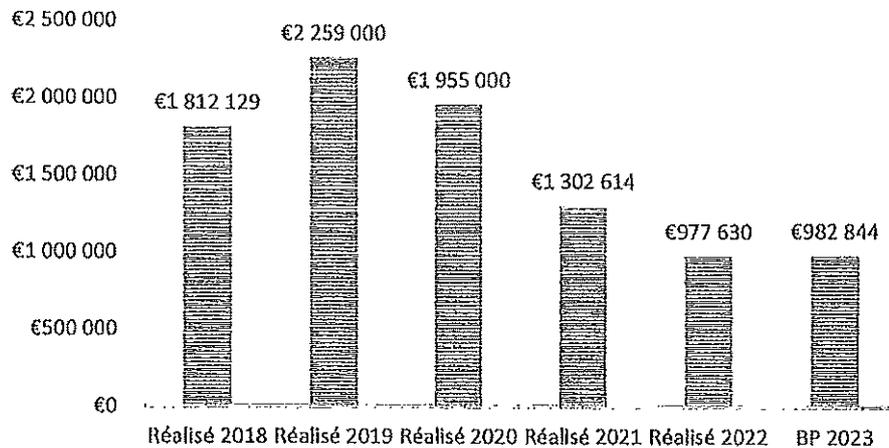


Le résultat d'investissement s'améliore depuis 2020 bien qu'encore négatif.

2. Recettes d'investissement

a. Évolution générale des recettes d'investissement

EVOLUTION DES RI



SLOW

Le détail de ces recettes d'investissement se ventile comme suit :

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	250 000 €	400 000 €	354 000 €	254 000 €	100 000 €	164 507 €
10222 - FCTVA	253 000 €	410 000 €	404 000 €	146 460 €	72 670 €	68 601 €
10226 - TA	77 000 €	82 000 €	88 000 €	224 694 €	261 540 €	80 000 €
16 - Emprunt	1 129 €	1 020 000 €	500 000 €	2 103 €	40 000 €	260 000 €
13 - Subventions	161 000 €	171 000 €	462 000 €	495 078 €	268 981 €	268 981 €
040 - Dotations aux amortissements	180 000 €	176 000 €	147 000 €	180 279 €	234 439 €	303 000 €
024 - Cessions	890 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	1 812 129 €	2 259 000 €	1 955 000 €	1 302 614 €	977 630 €	982 844 €

b. Excédent de fonctionnement capitalisé

L'excédent de fonctionnement capitalisé correspond à la part du résultat de fonctionnement qui est affecté à l'autofinancement des dépenses d'investissement et qui est, de fait, inscrit en recettes d'investissement.

ARTICLE 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
250 000 €	400 000 €	354 000 €	254 000 €	254 000 €	105 000 €	100 000 €	164 507 €

c. Amortissements des immobilisations

La projection sur 2023 prend donc en compte des nouveaux amortissements et s'établit à 303 000 euros.

CHAPITRE 040 - AMORTISSEMENT							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
180 000 €	176 000 €	147 000 €	182 000 €	180 279 €	200 000 €	234 439 €	303 000 €

d. Taxe d'aménagement

A ce stade du ROB, des précisions sont encore à venir. Le changement du mode de versement de cette Taxe amène à prévoir une prudence pour le BP 2023.

ARTICLE 10226 - TAXE D'AMENAGEMENT							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
77 000.00 €	82 000.00 €	88 000 €	189 000 €	224 694 €	189 000 €	261 540 €	80 000 €

SLOW

e. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement relèvent essentiellement de la réalisation des projets structurants de la commune. Les subventions n'étant pas, pour la majorité, versées en intégralité au lancement du projet, des restes à réaliser en recettes s'inscrivent d'un exercice sur l'autre. La projection sur 2023 prend en compte uniquement les subventions obtenues à ce jour, et reprises dans le Restes à réaliser.

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
161 000 €	171 000 €	462 000 €	787 500 €	495 078 €	370 700 €	268 981 €	106 736 €

f. Cessions

Le recours aux cessions immobilières peut être nécessaire pour l'autofinancement de nos projets.

Une réflexion est à mener en vue de la réalisation des projets de centralité.

CHAPITRE 024 – PRODUITS DE CESSIONS							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
890 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	330 000 €	0 €	0 €

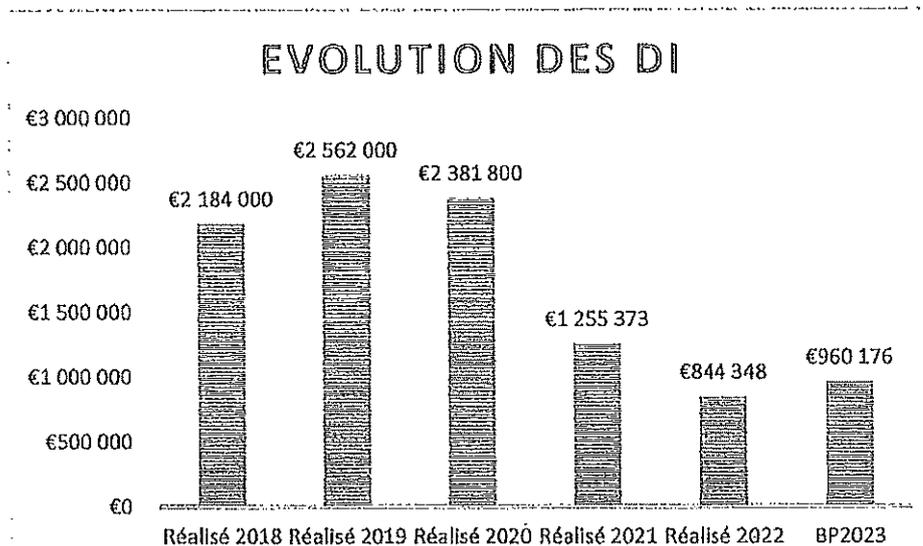
g. Emprunts

Sont inscrits au BP2023, le versement du solde d'un emprunt 2022 lié à la transition écologique à hauteur de 80 000 € et un emprunt 2023 pour l'achat d'un terrain s'inscrivant dans le projet centralité à hauteur de 180 000 €.

ARTICLE 1641 – EMPRUNTS							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
0 €	900 000 €	500 000 €	300 000 €	0 €	560 000 €	40 000 €	260 000 €

3. Dépenses d'investissement

a. Évolution générale des dépenses d'investissement



Ces dépenses d'investissement se ventilent comme suit :

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP2023
Opérations d'investissement	1 566 000 €	2 327 000 €	2 055 000 €	834 300 €	415 691 €	571 676 €
10 - Reversement de la taxe d'aménagement	0 €	0 €	0 €	96 914 €	93 301 €	€
16 - Remboursement capital de l'emprunt	618 000 €	235 000 €	312 000 €	305 640 €	294 027 €	305 000 €
040 - Amortissement des subventions	0 €	0 €	14 800 €	18 519 €	41 329 €	48 500 €
020 - Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	0 €		35 000 €
TOTAL	2 184 000 €	2 562 000 €	2 381 800 €	1 255 373 €	844 348 €	960 176 €

b. Dépenses hors opération

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (ARTICLE 10226)

Par convention signée en 2018, la commune de Beauvallon et la COPAMO ont conclu un accord sur la répartition de la part communale de la taxe d'aménagement pour permettre de prendre en compte les charges d'équipements publics supportées par l'EPCI. Il avait ainsi été adopté par le Conseil municipal de porter à 80% le taux de reversement à la COPAMO de la part communale de la taxe d'aménagement et ce, à compter de l'exercice 2021. A ce stade du ROB, les chiffres pour 2023 ne sont pas encore connus.

ARTICLE 10226 - TAXE D'AMÉNAGEMENT							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
0 €	0 €	0 €	98 700 €	96 914 €	95 000 €	93 300 €	0 €

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS (CHAPITRE 040)

L'amortissement des subventions suit l'amortissement du bien auquel elles sont attachées. Cet amortissement, comme l'amortissement des immobilisations, fait l'objet d'une écriture comptable double en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement pour des montants identiques.

CHAPITRE 040 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS							
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
0 €	6 398 €	15 000 €	19 000 €	18 519 €	40 000 €	41 329 €	48 500 €

c. Opérations structurantes

L'ensemble des dépenses d'investissement identifiée à ce jour, comprenant les opérations déjà subventionnées et non totalement réalisées (chemin du Cognet, fin réhabilitation équipements, pléonisation rue des écoles St Andréol, fin réhabilitation des écoles, travaux rénovation énergétique...) ainsi que les opérations dans lesquelles la collectivité est déjà engagées (schéma directeur des voiries rue Pilat et Chazeaux...) ainsi que quelques opérations nouvelles à mener avec notamment un restant pour le rendu définitif de l'étude centralité.

OPÉRATIONS 2023 (dont achat de terrain 180 000 €)	571 676 €
Fonds propres	136 339 €
Financements extérieurs	435 337 €
Dont subventions	106 736 €
Dont emprunts (80 000 € + 180 000 €)	260 000 €
Dont FCTVA	68 601 €

VI. Etat de la dette

1. Évolution du niveau d'épargne brute et nette

La capacité d'autofinancement (CAF) de la commune, dite aussi « épargne brute » représente l'excédent de fonctionnement et est calculée en faisant la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Recettes Réelles de Fonctionnement (a)	2 751 412 €	2 713 006 €	2 716 101 €	2 871 635 €	3 394 510 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement (b)	2 307 901 €	2 352 703 €	2 344 291 €	2 661 478 €	2 773 606 €
Epargne brute « CAF » (c = a-b)	443 511 €	360 303 €	371 810 €	210 157 €	620 904 €

SLOW

2. Évolution du niveau de l'endettement à la fin de l'exercice 2021

La capacité de désendettement de la commune représente la durée nécessaire à la commune pour rembourser la totalité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Epargne brute « CAF »)	443 511 €	360 303 €	371 810 €	210 157 €	620 904 €
Encours de la dette	1 804 370 €	2 576 533 €	2 765 309 €	2 467 536 €	2 294 248 €
Capacité de désendettement	4.1 ans	7.2 ans	7.4 ans	11.7 ans	3.7 ans

Dépenses d'investissement cumulés depuis 2018 :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Opérations	1 556 000 €	2 327 000 €	2 055 000 €	834 300 €	415 700 €
Cumul	1 556 000 €	3 893 000 €	5 948 000 €	6 782 300 €	7 198 000 €

Encours de la dette / nb d'habitants :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Ratio encours de la dette	0.78	1.10	1.18	0.93	0.82
Dettes par habitant	441.60 €	630.58 €	668.76 €	597.61 €	552.83 €

une présentation détaillée du fonctionnement d'une AP/CP globale a été faite aux élus d'origine au début de l'année, mais la nécessité d'être dans le temps la connaissance de nos projets, pour répondre à la "pluri-annualité" du projet "centralité"

Uf

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

SLOW

ID : 069-200077410-20230227-DEL2023_02DOB-DE

Reçu en préfecture le 08.03.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° DEL2023-003	DÉNOMINATION DES VOIES SUR LA COMMUNE DE BEAUVALLON
--	--

Séance tenue le : 27 février 2023

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

ANNEXE :
- Liste des voies
communales

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE
Secrétaire de la séance : Monsieur DUGAS-VIALDIS Olivier

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALDIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, LE HOUÉROU Céline, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BROTTET Michèle, GARCIA David

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, FONTAINE Carole, JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe

Pouvoirs : BROTTET Michèle à GOUGNE Yves, GARCIA David à LE HOUÉROU Céline

Ni le Code de la voirie routière ni le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) n'imposent aux communes l'obligation de procéder à la dénomination des rues, à l'exception de la Ville de Paris.

Il convient cependant de préciser que le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige les communes de plus de 2 000 habitants à notifier aux services des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications qui s'y rapportent.

Afin de répondre à cette obligation foncière mais aussi permettre l'accès de toutes les habitations aux services publics tels que les secours, la poste ou la fibre, et pour permettre la suppression des doublons générés par la création de la commune nouvelle de Beauvallon au sein des trois communes déléguées, un travail de dénomination des voies et un passage à une numérotation métrique ont été nécessaires.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant la dénomination des voies publiques, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique de la commune, cette dernière relève de la compétence du seul conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Conseil municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation des trois communes déléguées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-30 et L2121-30;
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des Immeubles ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvallon n°2018-091 en date du 17 décembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvallon n°2020-093 en date du 14 décembre 2020 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvallon n°2021-057 en date du 19 juillet 2021 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvallon n°2022-057 en date du 25 avril 2022 ;

Considérant l'intérêt du passage, sur l'ensemble de la commune de Beauvallon, au système métrique pour la numérotation de chaque point d'adressage ;

Considérant la nécessité de créer deux nouvelles voies à St Andéol : Allée des Energie, Impasse des Lauriers

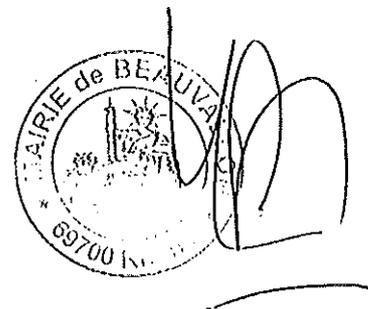
Après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ADOPTER la dénomination proposée pour les voies de la commune de Beauvallon jointe en annexe à la présente délibération ;
- ✓ D'APPROUVER le passage de l'ensemble de la commune sur un système de numérotation métrique avec côté pair et impair ;
- ✓ DE DIRE que toute délibération antérieure du Conseil municipal de Beauvallon est abrogée ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Yves GOUGNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION
N° DEL2023-003

ANNEXE : TABLEAU DES DÉNOMINATIONS DES VOIES PUBLIQUES ET PRIVÉES

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHASSAGNY	
DESCRIPTION DE LA VOIE	NOUVEAU LIBELLÉ DE LA VOIE
Rue de Larzeller au bourg	Impasse de la Ferme
Rue de Larzeller au bourg	Impasse de l'Aubépine
Rue de Larzeller vers les maisons	Impasse du Mont Blanc
Rue du Feuillet à la rue du Feuillet	Rue des Saignes
Route du Pré Roy vers les champs	Chemin du Devet
Route du Pré Roy vers les maisons	Impasse du Flachet
Route de la Chaudane vers les bois	Chemin de l'Ove
Chemin de la garenne vers les maisons	Impasse des Joncs
Rue des confins du château jusqu'au chemin de la garenne	Rue de l'Echauguette
Rue de l'échauguette vers les maisons	Impasse des Remparts
Impasse des remparts vers les maisons	Impasse des Créneaux
Rue de l'échauguette aux maisons	Impasse du Donjon
Rue de l'échauguette au chemin de la garenne	Sentier des Doutes
Route de la Chaudane aux maisons	Impasse du Bourg
Rue de Chazeaux vers la rue de Chazeaux	Coursière de la Mare
Chemin du Gas vers les bois	Chemin de la Passerelle
Route de Chassagny aux maisons	Route de la Forestière
Route de la Forestière vers la route de Chassagny	chemin Plat
Route de la Forestière jusqu'à la rivière	Chemin de la Passerelle
De l'intersection route de la Charbonnerie / route du Pilat jusqu'à la route des Varennes	Chemin du Chenevier
Route de la Charbonnerie au ruisseau	Chemin du Gué
Chemin de la Serve	Prolongé jusqu'au chemin des Landes
Chemin du Gas	Prolongé jusqu'à la rue de la Folletière
Route des Varennes jusqu'à la route de Montarcis	Chemin des Ronces
Chemin des ronces jusqu'à la route des Varennes	Rue des Métalliers
Route des Varennes vers les locaux artisanaux	Allée de l'Innovation
Route des Varennes vers les locaux artisanaux	Allée de l'Industrie
Route des Varennes vers les champs	Chemin Etang Neuf
Route des Varennes jusqu'à route des carrières	Sentier des Galets
Chemin de la Forestière jusqu'à la montée de Givors	Chemin des Palermes
Chemin des Palermes à la RD2	Chemin de la Forestière
Rue de la Chaudane au Chemin de la Garenne	Rue des Confins du Château

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHASSAGNY (SUITE)	
DESCRIPTION DE LA VOIE	NOUVEAU LIBELLÉ DE LA VOIE
Chemin de la Forestière jusqu'au hameau	Route de l'Oillière
Chemin du bois des chênes jusqu'aux maisons	Impasse des Ecureuils
Chemin de la Forestière jusqu'aux maisons	Impasse Cassano
Chemin de la Forestière jusqu'à la rue de l'Oillière	Chemin du Mornantet
Route de la Forestière à la RD2	Chemin de la Révollière

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-ANDÉOL-LE-CHÂTEAU	
DESCRIPTION DE LA VOIE	NOUVEAU LIBELLÉ DE LA VOIE
Quartier Les quatre vents	
Rue de la Chapelaine vers la route de Mornant	Rue des Quatre Vents
Rue des 4 vents vers les maisons	Impasse Goutteranche
Rue des 4 vents vers les maisons	Allée des Mousserons
Rue des quatre vents vers les maisons	Place des Rosés des Prés
Quartier Les hauts de St Andéol	
Rue de la Chapelaine route de Mornant	Rue des Hauts de St Andéol
La rue de la Chapelaine au chemin de Vienne-Harcla	Sentier des Sportifs
Rue des Hauts de St Andéol vers les maisons	Impasse du granit
Rue des Hauts de St Andéol vers les maisons	Place du Rocher
Route de Mornant vers les maisons	Impasse de la Croix des Pères
Quartier TrimolIn	
Rue du TrimolIn vers les maisons	Impasse Beausoleil
Rue du haut TrimolIn jusqu'à la rue du TrimolIn	Rue des Trembles
Route de Givors vers les maisons	Passage des Tournesols
Quartier Est Breuill Joannas	
Chemin de Vienne-Breuill jusqu'à la Roche	Chemin de la Roche
Rue de la Joannas jusqu'à la Roche	Chemin du Courils
Rue d'Ethivy vers les maisons	Impasse des Barabans
Rue d'Ethivy vers les maisons	Allée de la Plaine
Chemin de Vienne-Joannas vers les maisons	Impasse des Églantiers
Route de Givors vers les maisons	Impasse de la Forge
Route de Givors vers les maisons	Impasse de la Source
Rue d'Ecorcheboeuf vers les locaux artisanaux	Allée des Energies
Le Bourg	
Rue Alphonse Mathevet vers l'église	Place de la cure
Rue Alphonse Mathevet jusqu'à la rue des écoles	Traboule Tramassac
Place Nicolas Paradis jusqu'au chemin de la Pirolette	Rue Neuvesel
Rue des Condamines vers les champs	Chemin des Champs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-ANDÉOL-LE-CHÂTEAU (SUITE)	
DESCRIPTION DE LA VOIE	NOUVEAU LIBELLÉ DE LA VOIE
Route de Mornant vers les maisons	Place du Suel
Route de Godivert vers les Plantés	Chemin des Plantés
Rue Mathevet au passage de l'église	Rue du Portugal
Route de Mornant (au niveau du 122) aux maisons	Impasse des Feutriers
Quartiers ouest	
Route de Bellevue vers les maisons	Impasse des Lavandes
Rue des Pinaises vers les maisons	Impasse Combe du Poirier
Route de Bellevue vers les maisons	Impasse du Petit-Pont
Chemin du Mollard vers les maisons	Allée de l'Orée du Village
Rue de la Chapelaine vers les maisons	Allée de la ferme Baron
Route de Bellevue jusqu'aux maisons	Impasse Thurligny
Rue Mollard vers les maisons	Impasse des Lauriers
Les chemins	
Chemin de Lyon jusqu'à la route Cloyeux	Chemin de la Berthe
Route de Balmondon vers la Planche	Chemin de la Planche
Rue des Condamines vers les Conches	Chemin des Conches
Chemin du Breull vers la Charbonnerie	Chemin du gué
Chemin du Vernay route RD34	Chemin creux
Route de Givors vers les champs	Chemin de Chlenson
Route de Givors vers St Martin de Cornas	Chemin de Vienne-Chlenson

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS	
DESCRIPTION DE LA VOIE	NOUVEAU LIBELLÉ DE LA VOIE
De La Serve en direction de Tartaras	Chemin du Lozange
De Palavezin en direction de Bourgneuf	Chemin de la Collomb
De la Serve en direction de Fontblanche	Chemin de Fontblanche
Entre Fontblanche et Bellevue - RD 342	Route de Lyon
De Bellevue à la Mouchonnière	Chemin des Mûriers
Entre la Gibertière et la route de Cloyeux	Chemin de la Planche
Depuis le Prenat en direction du pré du méchoui	Chemin des Tessonnières
Depuis les Bruyères en direction de la Route de ST Romain en Gier	Chemin de la Bricotte
Le Mincloux - Perpendiculaire au chemin des Garinières	Impasse de Boissieux
Depuis Charentelas en direction du Prenat	Chemin de Carador
Barbalas - Perpendiculaire au chemin (route) de Dargolre	Impasse Bourgneuf-le-bas
Bourg - Perpendiculaire à la rue des Peupliers	Allée des Cerisiers
Bourg - Entre la rue des Lavandières et la route de Laudan	Allée des Rosiers
Bourg - Perpendiculaire à la rue des Lavandières	Impasse des Vignes
Bourg - Perpendiculaire à la route des Monts du Lyonnais (face au parking de l'école)	Allée des Cèdres
Bourg - Ex route du Pllat	Route de la Batteuse

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS	
DESCRIPTION DE LA VOIE	NOUVEAU LIBELLÉ DE LA VOIE
Bourg – Ex rue des Quatre vents	Rue de la Renardière
Bourg – Entre la rue des Quatre vents et la rue de l'Aquillon	Allée de la Blise
Bourg – Entre le parking de l'école et celui de la Mairie	Sentier de la Fraternité
Bourg – Depuis le chemin de la combe d'Allier en direction de l'allée des Granges	Rue du Chapelon

Mise à l'ordre 08.03.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION
N° DEL2023-004

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU AVEC LE PLH DU PAYS MORNANTAIS

Séance tenue le : 27 février 2023

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

ANNEXE :
Convention
constitutive
groupement
de commande

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Monsieur DUGAS-VIALLIS Olivier

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, LE HOUÉROU Céline, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BROTTET Michèle, GARCIA David

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, FONTAINE Carole, JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe

Pouvoirs : BROTTET Michèle à GOUGNE Yves, GARCIA David à LE HOUÉROU Céline

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu la délibération n°CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais,

La COPAMO a approuvé son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2028 qui fixe des objectifs ambitieux, et parmi eux, celui de disposer de 50% de logement abordables.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le PLH 2022-2028 s'articule autour de 4 orientations fondamentales :

- Renforcer l'identité du Pays Mornantais et son esprit village grâce à une stratégie commune
- Maîtriser la croissance du territoire pour un développement, équitable, raisonné et régulier
- Améliorer les parcours résidentiels grâce au logement abordable
- Favoriser la qualité de vie et d'habiter

L'objectif de production, fixé pour la période du PLH à 220 logements par an soit 33 logements par an pour Beauvallon, répond à l'objectif d'un développement mieux maîtrisé. Il a ainsi été fait le choix d'un scénario équilibré pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

De plus, pour répondre à la volonté de mieux accueillir les habitants à ressources moyennes et faibles, il convient de développer une offre de logement qui soit en correspondance avec le niveau de ressources des ménages.

Le scénario suppose donc une forte diversification de l'offre. Ainsi 30% de la production neuve seront dédiés au locatif social et environ 20% à l'accession abordable. 1 logement sur 2 sera ainsi un logement abordable, signifiant un engagement et une intervention publique forte.

Les documents d'urbanisme étant la pierre angulaire des règles de construction, une analyse fine des PLU des communes a été réalisée sur 2022, pour identifier si les dispositions du PLH, pouvaient être appliquées directement.

Il en ressort des dispositions en matière de développement des logements locatifs sociaux très hétérogènes entre les communes. Par ailleurs, la question du développement de l'offre en accession abordable, étant nouvelle, n'est inscrite dans aucun PLU.

Le travail conduit confirme la nécessité de modifier les PLU afin d'intégrer de manière adaptée et précise, les objectifs du PLH Intercommunal et ainsi les prescrire aux futurs constructeurs de logements.

Pour assurer une mise en conformité optimale des PLU ainsi que pour faciliter la tâche aux communes et maintenir la dynamique collective, la COPAMO propose aux Communes de se joindre pour conclure un marché public commun.

Ce marché aura pour objet d'assister les Communes dans l'élaboration du dossier nécessaire à la modification de leur PLU.

La COPAMO prendra à sa charge l'élaboration et le financement du dossier technique de la modification, ce qui représente en réalité la part financière la plus importante de la modification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les Communes auront quant à elles à leur charge l'élaboration et le financement du dossier administratif et juridique de la modification.

Les Communes pourront également commander d'autres prestations annexes dans l'hypothèse où elles souhaiteraient utiliser la modification du PLU pour d'autres aspects que ceux liés au PLH.

Pour cela, la COPAMO sera chargée de rédiger et de conclure le marché public.

Chaque Commune restera cependant l'initiatrice du lancement de la procédure et responsable de l'exécution du marché pour la partie la concernant directement (dossier administratif et juridique de la modification et éventuellement, autres aspects entrant dans la procédure de modification du PLU).

Les communes de Chaussan, Mornant, Orléanas, Rivery, Rontalon, Soucieu en Jarrest et Taluyers ont manifesté leur volonté de se joindre au groupement de commande en approuvant de leur côté la convention correspondante.

La commune de Beauvallon souhaite ainsi aussi en faire partie.

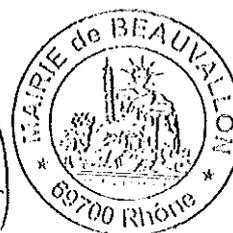
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (23 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer à signer la convention et toutes pièces y étant relatives

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.



SLOW

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le
marché public de mise en compatibilité des Plans Locaux
d'Urbanisme avec le Programme Local de l'Habitat du Pays
Mornantais**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS (COPAMO), représentée par son Président en exercice, Monsieur Renaud PFEFFER, domicilié en cette qualité, Le clos Fournereau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant

Ci-après dénommée « la COPAMO »,

ET

LA COMMUNE DE BEAUVALLON, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Yves GOUGNE, domicilié en cette qualité, Clos Souchon, 54 rue Centrale, Saint Andéol-le-Château, 69700 Beauvallon,

ET

LA COMMUNE DE CHAUSSAN, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Luc CHAVASSIEUX, domicilié en cette qualité, Centre Bourg, 69440 Chaussan,

ET

LA COMMUNE DE MORNANT, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Renaud PFEFFER, domicilié en cette qualité, BP6 69440, Mornant,

ET

LA COMMUNE D'ORLIENAS, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Olivier BIAGGI, domicilié en cette qualité, Place François Blanc, 69530 Orliénas,

ET

SLOW

LA COMMUNE DE RIVERIE, représentée par le Maire en exercice, Madame Isabelle BROUILLET, domicilié en cette qualité, Le Château, 69440 Rivetie,

ET

LA COMMUNE DE RONTALON, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Christian FROMONT, domicilié en cette qualité, 14 place de l'Eglise, 69510 Rontalon,

ET

LA COMMUNE DE SOUCIEU EN JARREST, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Arnaud SAVOIE, domicilié en cette qualité, Place de la Flette, 69510 Soucieu en Jarrest,

ET

LA COMMUNE DE TALUYERS, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Pascal OUTREBON, domicilié en cette qualité, 160, rue de la Mairie, 69440 Taluyers.

Ci-après dénommées « les COMMUNES »,

*Ci-après dénommées collectivement « les MEMBRES
DU GROUPEMENT ».*

PREAMBULE

La COPAMO a approuvé son nouveau Programme Local de l'Habitat (2022-2028) qui fixe des objectifs ambitieux, et parmi eux, celui de disposer de 50% de logement abordables.

Le PLH est le principal outil de définition d'une politique de l'Habitat au niveau local. Il définit la stratégie de la collectivité pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logement, en veillant à une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire. Il est établi pour une durée de 6 ans.

Le PLH 2022-2028 s'articule autour de 4 orientations fondamentales :

- Renforcer l'identité du Pays Mornantais et son esprit village grâce à une stratégie commune
- Maîtriser la croissance du territoire pour un développement, équitable, raisonné et régulier
- Améliorer les parcours résidentiels grâce au logement abordable
- Favoriser la qualité de vie et d'habiter

L'objectif de production, fixé pour la période du PLH à 220 logements par an, répond à l'objectif d'un développement mieux maîtrisé. Il a ainsi été fait le choix d'un scénario équilibré pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

De plus, pour répondre à la volonté de mieux accueillir les habitants à ressources moyennes et faibles, il convient de développer une offre de logement qui soit en correspondance avec le niveau de ressources des ménages.

Le scénario suppose donc une forte diversification de l'offre. Ainsi 30% de la production neuve seront dédiés au locatif social et environ 20% à l'accession abordable. 1 logement sur 2 sera ainsi un logement abordable, signifiant un engagement et une intervention publique forte.

L'objectif de production de logements locatifs sociaux correspond à peu près au rythme de production de ces dernières années. En revanche, la question du développement de l'offre en accession abordable est nouvelle et n'est pas inscrite dans les documents d'urbanisme. Il est donc proposé d'atteindre progressivement cet objectif de 50% de logements abordables pour laisser la possibilité d'intégrer les outils d'urbanisme appropriés dans les PLU.

La priorité de ce PLH est de mettre en place rapidement les outils nécessaires au développement de l'offre abordable.

Dans ce cadre, les plans locaux d'urbanisme (PLU) des COMMUNES membres de la COPAMO doivent être modifiés afin de permettre l'effectivité du PLH intercommunal.

S'LOW

Une première analyse menée par les services de la COPAMO a ainsi fait apparaître la nécessité que l'ensemble des COMMUNES membres de la COPAMO s'engagent dans une procédure de modification de leur PLU afin d'intégrer les objectifs du PLH intercommunal.

Pour cela, il est nécessaire de conclure un marché public qui aura pour objet d'assister la COPAMO et les COMMUNES dans la rédaction des dossiers techniques, administratifs et juridiques nécessaires à la modification des PLU communaux.

C'est ainsi dans ce contexte que la COPAMO et les COMMUNES se sont rencontrées et se sont entendues sur les stipulations qui suivent dans le cadre de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes.

* * * * *

Article 1er – Objet de la convention

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, la COPAMO et les COMMUNES de Beauvallon, Chaussan, Mornant, Orléanas, Riverie, Rontalon, Soucieu en Jarrest et Taluyers conviennent de constituer, par la présente convention, un groupement de commandes pour passer le marché public de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme avec le Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais

Ce marché public devra permettre d'assurer la mise en compatibilité des PLU communaux avec le PLH intercommunal afin d'assurer son effectivité et sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire du Pays Mornantais.

Le marché public sera structuré sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande dans lequel les membres du groupement passeront des commandes en fonction de leur besoins respectifs :

- Pour la COPAMO : commande du dossier technique de modification
- Pour les COMMUNES : commande du dossier administratif et juridique de modification et prestations techniques connexes.

Le ou les titulaires de ce marché public seront sélectionnés après une consultation organisée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article R. 2123-1 3° du code de la commande publique.

Article 2 – Modalités de fonctionnement du groupement

2.1 – Coordonnateur et rôle des membres du groupement

La COPAMO est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, et ce, pour la durée de la convention prévue à l'article 2.2.

Ses missions sont les suivantes :

- Le recensement des besoins de chaque membre,
- La définition des prestations,
- Le choix de la procédure,
- La rédaction du cahier des charges,
- La constitution du dossier de consultation pour la procédure de passation du marché public,

- La conduite de l'entière procédure de passation jusqu'à la signature du marché, la notification et les formalités de fin de procédure.

Il est précisé que le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des MEMBRES DU GROUPEMENT, déclarer la procédure sans suite.

Le coordonnateur du groupement n'est pas compétent pour assurer au nom et pour le compte des membres du groupement l'exécution et le suivi du marché public, une fois celui-ci entré en vigueur.

Ainsi, dès l'entrée en vigueur du marché public, il appartient à chaque membre du groupement d'assurer lui-même le suivi et l'exécution du marché pour la partie le concernant.

Dans ce cadre, chaque membre du groupement assurera le suivi de la facturation et le paiement des factures liées aux prestations qui le concerne directement.

Le coordonnateur n'a pas dans ses missions l'exécution du marché pour les besoins propres de chacun des membres du groupement. Toutefois, il intervient pour les étapes suivantes :

- Assistance en cas de recours déposés par un ou plusieurs candidats dans la cadre de la procédure de passation du marché public,
- Avenants concernant les prestations communes aux membres du groupement,
- Assistance en cas de litige avec le(s) titulaire(s).

Les avenants concernant uniquement des prestations relatives à l'un ou l'autre des membres du groupement ne seront signés que par le membre concerné.

2.2 – Durée du Groupement

La présente convention entre en vigueur dès qu'elle sera exécutoire. Elle prend fin dès l'achèvement définitif du marché public de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme avec le Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais

2.3 – Approbation du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises du marché public, établi par le coordonnateur et discuté lors des réunions de travail régulières avec les membres du groupement, est soumis à l'accord de chacun des membres du groupement.

Afin de respecter les principes fondamentaux des marchés publics définis (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures), il est rappelé que tous les documents et toutes les informations remises dans le cadre de la procédure sont strictement confidentiels.

2.4 – Retrait du groupement

Chaque membre du groupement pourra se retirer du présent groupement après délibération de son assemblée délibérante notifiée au représentant du groupement qui en avisera les autres membres.

Dans ce cas, le membre sortant du groupement prendra en charge les conséquences techniques et financières de sa décision de retrait.

Le retrait ne sera effectif qu'après paiement des sommes engagées par le membre qui demande son retrait.

Article 3 – Responsabilité des membres du groupement

Conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les MEMBRES DU GROUPEMENT sont solidairement responsables des seules opérations de passation du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte par le coordonnateur.

Les MEMBRES DU GROUPEMENT sont ainsi seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur, et notamment pour l'exécution du marché public relevant de leurs propres besoins.

Article 4 – Commission ad hoc

La commission ad hoc désignée par le représentant du groupement sera réunie en vue de donner son avis sur l'attribution du marché. La décision d'attribution sera prise, sur la base de cet avis, par le Président de la COPAMO ou par son représentant.

Article 5 – Signature et exécution des marchés

Le coordonnateur s'engage à signer le marché public avec le ou les prestataire(s) retenu(s).

Toutefois, pour tout avenant concernant des prestations communes aux membres du groupement, il sera signé conjointement par chacun des membres du groupement.

SLOW

Article 6 – Frais liés à la procédure de passation du marché

La mission de la COPAMO en tant que représentant du groupement, ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais liés à la mise en œuvre de la procédure notamment les frais de publicité seront supportés par le représentant du groupement.

Article 7 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

La présente convention sera résiliée de plein droit dès lors que le nombre de retrait aura pour conséquence de réduire le nombre de membres à un.

En cas de résiliation consécutive du marché, chaque membre prendra en charge l'indemnisation du prestataire pour la partie qui la concerne.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

* * * * *

La présente convention a été établie en 9 exemplaires originaux, le

Le président de la COPAMO
Renaud PFEFFER

Le Maire de Beauvallon,
Yves GOUGNE,

Le Maire de Chaussan,
Luc CHAVASSIEUX,

Le Maire de Mornant,
Renaud PFEFFER,

Le Maire d'Orliénas,
Olivier BIAGGI,

Le Maire de Riverie,
Isabelle BROUILLET,

Le Maire de Rontalon,
Christian FROMONT,

Le Maire de Soucieu en Jarrest,
Arnaud SAVOIE,

Le Maire de Taluyers,
Pascal OUTREBON,